





Bordereau de signature

ARR2019_0126



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0126

ARRETE

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE D'AVANCES TEMPORAIRE INSTITUEE POUR LE MINI-SEJOUR JEUNESSE ORGANISE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2018_0030 en date du 21 février 2018 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2019_0131 en date du 05 juillet 2019 portant institution de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 02 juillet 2019,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 05 juillet 2019,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 05 juillet 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination des mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée pour le bon déroulement du mini-séjour jeunesse organisé durant les congés d'été 2019,

ARRETE

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_ 0126

portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution de la sous-régie centralisée d'avances temporaire pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019, sont nommés en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Activités nautiques	Morgane Lange (adjoint d'animation)	Du vendredi 26 juillet 2019 au lundi 5 août 2019 inclus
Activités nautiques	Aurélié Taou (adjoint d'animation)	Du vendredi 26 juillet 2019 au lundi 5 août 2019 inclus

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_ 0126
portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée
pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 02 juillet 2019





Fait à Noisiel, le - 5 JUIL. 2019

Le Maire


Mathieu VISKOVIC



3/4





VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_ 0126
portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée d'avances temporaire instituée
pour le mini-séjour jeunesse organisé durant les vacances scolaires d'été 2019

Le mandataire suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Mention manuscrite « Vu pour acceptation » et signature
Activités nautiques	Morgane Lange (adjoint d'animation)	<i>Vu pour acceptation</i> 
Activités nautiques	Aurélie Taou (adjoint d'animation)	<i>Vu pour acceptation</i> 

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 05 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le 05 JUIL. 2019
Notifié le
Publié au RAA le 05 JUIL. 2019

4/4

